



PREMIER SYNDICAT FRANÇAIS  
DE L'IMMOBILIER

# AVENANT AU MANDAT

MANDAT N° 2504

DU 24 / 05 / 22

Cachet de l'agence:

## AGENCE DU PERIGORD

siège social 1 Voie de la Vallée - 24220 SAINT-CYPRIEN,  
Tel: 05 53 28 96 75 / e-mail: agenceduperigord@gmail.com  
( capital de 8000 € ) carte professionnelle Transaction  
n° CPI 2402 2016 000 005 099 délivrée par la CCI de La Dordogne,  
garantie par QBE INSURANCE EUROPE LIMITED  
pour un montant de cent dix mille euros.  
R.C. SARLAT 394 373 641

Représentée par:

Monsieur Guillaume LEFRANCOIS

Agent commercial

Entre l'agence ci-dessus désignée et : Mme THOMANN Franziska Stephanie Madeleine née le 18/07/1962

E-mail : michela.thomann@gmail.com

Tél. | | | | | | | | | | \*

\* Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition prévue à l'article L223-1 du code de la consommation sur le site Internet www.bloctel.gouv.fr/ ou par courrier adressé à : Société Opposetel, Service Bloctel - 6, rue Nicolas Siret - 10 000 Troyes. Si vous êtes déjà inscrit à la liste Bloctel, le fait que vous nous communiquez vos coordonnées téléphoniques nous autorise à utiliser celles-ci pour vous rappeler dans le cadre de la présente opération.

### Il est convenu des modifications suivantes au mandat d'origine :

Changement de prix  Changement de loyer

Le nouveau prix / loyer est fixé à : 475 250 euros net vendeur (Quatre cent soixante quinze mille deux cent cinquante euros net ven

Changement relatif aux honoraires :

- le nouveau montant est fixé à : 23 750 euros TTC (Vingt trois mille sept cent cinquante euros TTC)

- la charge du paiement incombe à : l'acquéreur.

Autres modifications :

Fait à : SAINT-CYPRIEN (24220)

, le : 19 septembre 2023

(en deux exemplaires, dont un pour le propriétaire et un pour l'agence. Signer séparément chaque exemplaire)

mots  
lignes  
chiffres  
rayés comme nuls

Le mandant:

L'agence:



PREMIER SYNDICAT FRANÇAIS  
DE L'IMMOBILIER  
DEPUIS 1947

# MANDAT SIMPLE DE VENTE (sans exclusivité)

**AVEC FACULTÉ DE RÉTRACTATION**

MANDAT N° ~~2014~~ 2017

Cachet de l'agence :

**SARL AGENCE DU PERIGORD**  
1 Voie de la Vallée  
24220 SAINT-CYPRIEN  
Carte Professionnelle : CPI 2402 2016 000 005 099  
RCS SARLAT 394 373 641

Représentée par :

Qualité : \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_

Agent commercial, inscrit au RSAC de

sous le N° \_\_\_\_\_

Nous soussignés Mme THOMANN Franziska Stephanie Madeleine née le 18/07/1962

demeurant  
Suisse Zurich

E-mail : \_\_\_\_\_ Tél.\* \_\_\_\_\_

agissant conjointement et solidairement **EN QUALITÉ DE SEULS PROPRIÉTAIRES**, vous mandatos par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits, ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété.

\* Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition prévue à l'article L223-1 du code de la consommation sur le site Internet [www.bloctel.gouv.fr/](http://www.bloctel.gouv.fr/) ou par courrier adressé à : Société Opposetel, Service Bloctel - 6, rue Nicolas Stret - 10 000 Troyes. Si vous êtes déjà inscrit à la liste Bloctel, le fait que vous nous communiquez vos coordonnées téléphoniques nous autorise à utiliser celles-ci pour vous rappeler dans le cadre de la présente opération.

**I - SITUATION - DÉSIGNATION :**  Appartement  Maison individuelle  Terrain  \_\_\_\_\_

Immeuble sis à

Laudinie 24580 FLEURAC.

Maison ancienne comprenant notamment 3 chambres, 1 séjour/salon, 1 SDB, 1 cuisine. Petites dépendances. grange.  
Dépendance avec chambre indépendante. Piscine.

L'ensemble est cadastré section AV parcelles n° 59 et 60 pour une contenance totale de 3750 m<sup>2</sup>

Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître \_\_\_\_\_

Le bien est vendu :  libre de toute occupation  loué selon le contrat de bail ci-annexé

## II - PRIX

Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés est, sauf accord ultérieur, de :

600 000 € net vendeur (six cent mille euros)

payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur.

## III - HONORAIRES

Vos honoraires seront de : 29 000 € (vingt neuf mille euros)

T.T.C.

Ils seront à notre charge, sauf choix de l'option « honoraires charge acquéreur » ou choix de l'option « honoraires partagés » :

• Option « honoraires charge acquéreur », cochez cette case

• Option « honoraires partagés », cochez cette case

Ils seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

ATG